

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01427
Numéro SIREN : 823 778 691
Nom ou dénomination : 3BMC

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2017 sous le numéro de dépôt 9175

3BMC
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : Parvis des Senteurs 2, route de Malzaize,
76360 PISSY POVILLE
823 778 691 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 1^{er} novembre,
A 9 heures,

Monsieur Benoist RETOUT,
Demeurant à BOIS GUILLAUME (76230), 25 rue de la Petite Grange.

Associé unique de la société 3BMC,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Madame Marie-Claire LE TEXIER épouse RETOUT
Née à LOUDEAC (22), le 4 janvier 1973.
De nationalité française,
Demeurant à BOIS GUILLAUME (76230), 25 rue de la Petite Grange.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Marie-Claire RETOUT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Marie-Claire RETOUT aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Marie-Claire RETOUT ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que le Directeur Général ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société et ce jusqu'au 31 mars 2018.

Cependant, elle aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

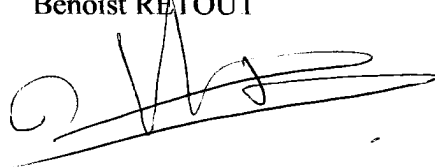
Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Benoist RETOUT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoist RETOUT', written over a horizontal line.